

## MOTIFS DE LA DECISION

Considérant que sur les 261 observations émises sur le projet de texte, la majorité d'entre elles exprime un avis critique pour des motifs parfois opposés (outre quelques avis très positifs, près d'une moitié d'avis considérant que l'environnement est insuffisamment protégé et près d'une autre moitié considérant que ce projet entrave la liberté de pratiquer un sport « déjà soumis à de nombreuses contraintes »),

Considérant que, contrairement à la crainte émise dans un certain nombre de commentaires, il n'y a pas de diminution de la prise en compte de l'environnement dans la mesure où l'arrêté permet de mieux encadrer la dérogation existante au principe d'interdiction de circulation en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (Art. L. 362-1 du code de l'environnement),

Considérant en outre que, dans 29 de ces contributions, les auteurs évoquent des problèmes de bruit et nuisance à proximité des circuits motos, faisant manifestement une confusion entre les manifestations sportives motorisées sur des voies non ouvertes à la circulation publique et les circuits de motos, alors que ces derniers ne sont pas visés par le présent arrêté,

Considérant que la prise en compte du bruit et des nuisances fait l'objet de 59 observations de manière plus générale, que le sujet est très important pour la qualité de vie à la fois pour les habitants, la faune et la flore proches ; qu'il est nécessaire de rappeler que la problématique du bruit doit d'ores et déjà être prise en compte dans la demande d'autorisation de la manifestation dont le formulaire nouvellement créé constitue une pièce complémentaire dès lors que le budget de la manifestation dépasse 100 000 €,

Considérant de plus que n'apparaissent pas infondées les observations soulignant qu'un seuil de 200 000 € pouvait exempter un grand nombre de manifestations de cette prise en compte de l'environnement et qu'il a été dès lors décidé d'abaisser ce seuil à 100 000 €

Considérant enfin que, pour 8 avis, les critères indiqués dans le formulaire nécessiteraient d'être plus précis. Or ce formulaire constituant une analyse complémentaire à l'ensemble des pièces du dossier d'autorisation, il convient donc de ne mettre en avant dans le formulaire que les pièces non encore exigées,

Il a été décidé de modifier le projet d'arrêté sur plusieurs points :

- D'une part, le seuil de soumission a été abaissé à 100 000 euros ;
- D'autre part, un certain nombre de formulations dans le formulaire ont été précisées ou complétées : la protection des riverains a été davantage soulignée aux paragraphes 1 et 2 du texte introductif du formulaire et la question introductive du premier tableau sur les éléments de la manifestation a été davantage précisée : « parcours, cheminement, lieux de stationnement, localisation des spectateurs ».